

NOR : ITR0901765AC

**Par arrêté n° 1080 CM du 16 juillet 2009.**— Les dispositions de l'accord collectif interprofessionnel du 23 juin 2008, modifié le 25 mai 2009, instituant une cotisation formation professionnelle et créant un fonds paritaire de gestion, publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 18 juin 2009 (page 2761), sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs compris dans son champ d'application.

NOR : PAP0901716AC

**Par arrêté n° 1081 CM du 16 juillet 2009.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 15-09 du 18 juin 2009 du conseil d'administration du port autonome de Papeete fixant le tarif des redevances d'occupation du terre-plein de la Papeava.

*Délibération n° 15-09 du 18 juin 2009*

Article 1er.— Le tarif des redevances d'occupation du terre-plein de la Papeava est fixé ainsi qu'il suit :

Occupants	Superficie terrains	Activité	Tarifs hors taxes par m2 et par an
SARL Technimarine	5 080 m <sup>2</sup>	Construction et réparation navale	1 263 F
Maurice Chanson	945 m <sup>2</sup>	Montage et réparation navale	1 445 F
Arnaud Mallet	458 m <sup>2</sup>	Etudes et réalisation de travaux sous-marins	1 445 F
Hervé Moal	940 m <sup>2</sup>	Réparation navale	1 445 F
Jacky Commenge	458 m <sup>2</sup>	Récupération de matériaux ferreux pour l'exportation	1 445 F

Art. 2.— Les tarifs indiqués à l'article 1er sont révisés au 1er janvier de chaque année au taux fixé par le conseil d'administration du port autonome de Papeete en fonction de l'évolution de l'indice des prix de détail à la consommation.

NOR : PAP0901717AC

**Par arrêté n° 1082 CM du 16 juillet 2009.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 16-09 du 18 juin 2009 du conseil d'administration du port autonome de Papeete fixant le tarif des redevances d'occupation d'un terrain sis en zone administrative de Motu Uta.

*Délibération n° 16-09 du 18 juin 2009*

Article 1er.— Le tarif de la redevance applicable au terrain nu occupé par l'établissement public administratif dénommé "Institut de formation maritime, pêche et commerce", d'une superficie de 383 mètres carrés sis en zone administrative de Motu Uta, tel qu'il figure sur le plan, est fixé à 1 159 F CFP par mètre carré et par an.

Il est révisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix de détail à la consommation.

NOR : PAP0901718AC

**Par arrêté n° 1083 CM du 16 juillet 2009.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 17-09 du 18 juin 2009 du conseil d'administration du port autonome de Papeete relative au déplacement de la société Technimarine sur le terre-plein de Papeava.

NOR : PAP0901719AC

**Par arrêté n° 1084 CM du 16 juillet 2009.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 18-09 du 18 juin 2009

du conseil d'administration du port autonome de Papeete fixant le tarif des redevances d'occupation du terrain CD 83 situé à Vaiare (Moorea) en faveur des armateurs du trafic de bornage.

*Délibération n° 18-09 du 18 juin 2009*

Article 1er.— Le tarif de la redevance d'occupation du terrain CD 83, sis au sud de la baie de Vaiare, est fixé à 1 264 F CFP par mètre carré et par an (base 2009) pour les armateurs du tarif de bornage.

Ce tarif est révisé au 1er janvier de chaque année au taux fixé par le conseil d'administration du port autonome de Papeete, en fonction de l'évolution de l'indice des prix de détail à la consommation.

NOR : PAP0901720AC

**Par arrêté n° 1085 CM du 16 juillet 2009.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 20-09 du 18 juin 2009 du conseil d'administration du port autonome de Papeete accordant une remise gracieuse à Mlle Isabelle Didelot des sommes dues au titre des droits de magasinage.

NOR : ISP0901805AC

**Par arrêté n° 1089 CM du 16 juillet 2009.**— Est constaté au niveau de 101,95 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juin 2009 (base 100 en décembre 2007).

NOR : ISP0901790AC

**Par arrêté n° 1090 CM du 16 juillet 2009.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-09 ISPF du 19 juin 2009 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2008 de l'Institut de la statistique de la Polynésie française.

Le compte financier de l'Institut de la statistique de la Polynésie française au titre de l'exercice 2008 s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
Recettes	429 920 366	14 038 576	443 958 942
Dépenses	427 336 308	13 096 518	440 432 826
Résultat	2 584 058	942 058	3 526 116

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2008, soit un excédent de 2 584 058 F CFP, est affecté aux comptes :

- 1068 : autres réserves 2 584 058 F CFP

Afin de couvrir le déficit global de la section d'investissement, il est prélevé sur le compte 110 "Report à nouveau (solde créditeur)" un montant de 27 408 196 F CFP au profit du compte 1068 "Autres réserves".

Au 31 décembre de l'exercice 2008, le fonds de roulement de l'Institut de la statistique de la Polynésie française est de cent trente-trois millions six cent quarante-neuf mille huit cent quarante francs CFP (133 649 840 F CFP).

NOR : ISP0901792AC

**Par arrêté n° 1091 CM du 16 juillet 2009.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-09 ISPF du 19 juin 2009 portant adoption du budget modificatif 2009 de l'Institut de la statistique de la Polynésie française.